

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2022-69

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet de décret relatif au groupement de coassurance des risques climatiques en agriculture et aux modalités d'agrément de sa convention constitutive ;

Ayant été consulté par voie écrite, l'urgence ayant été constatée par un courrier du président en date du 20 décembre 2022,

Émet un avis favorable sur le projet de décret susvisé.

Fait le 23 décembre 2022.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Sébastien RASPILLER